

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2026-02

REPARATION DU RIDEAU METALLIQUE DE LA MAIRIE – 3 908,40 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le rideau métallique de la Mairie doit faire l'objet d'une réparation importante ;

Considérant que la société Record a fait une proposition correcte pour un montant de 3 908,40 € TTC ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : De confier les travaux décrits ci-dessus à la société Record.

Condrieu, le 2 janvier 2026,

Le Maire,  
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

**Délais et voies de recours** : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.